

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/12/2022

Dossier complet le :

19/12/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0376

1. Intitulé du projet

RD900 - Projet d'aménagement de sécurité - Rectification du virage du Grippon - PR73+240 à PR73+650 - Commune de Méolans-Revel (04)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département des Alpes de Haute Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Eliane BARREILLE
Présidente

RCS / SIRET

2 2 0 4 0 0 0 1 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 a)	IOTA (déclaration) Rubrique 2.1.5.0 concernée par le rejet des eaux de la nouvelle plateforme routière

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet départemental concerne la rectification du virage du Grippon sur la RD900 du PR73+200 au PR73+650. Il consiste à la création d'une voirie au travers de la carrière de Méolans qui cessera son activité en mars 2024 (projet intégré dans l'arrêté préfectoral 2005-659 d'extension de la carrière du 21 mars 2005). Il comprend également la démolition de l'ancienne chaussée.

4.2 Objectifs du projet

La RD900, au lieu-dit "le Grippon", présente une chaussée réduite à 5.50m en courbe serrée avec la présence d'un front rocheux amont en surplomb et un parapet en rive à l'aval. Cette configuration singulière et dangereuse de la voie génère des conditions de circulation difficiles au regard des difficultés de croisement de deux véhicules quel que soit leur gabarit. Le site est également soumis à des aléas climatiques hivernaux difficiles et à des chutes de pierres récurrentes.

Les objectifs du projet sont donc multiples :

- sécuriser les usagers de la RD900,
- répondre aux problématiques de contraintes géométriques du site,
- répondre aux problématiques d'exploitation en viabilité hivernale notamment.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit la création d'un tracé neuf, réalisé en tranchée ouverte, inscrit au droit de la carrière de roche massive de Saint-Jacques (usage BTP). Un partenariat (convention) a été formalisé avec l'exploitant de cette carrière permettant une restitution d'une tranchée ouverte en fin d'exploitation commerciale. De plus, lors de la demande d'extension de la carrière en 2005, l'étude d'impact déposée faisait état de la concomitance de l'ouverture de la tranchée d'extraction de matériaux et du déplacement de la RD900 en fond de tranchée. Cet objectif a été pris en compte dans les différentes autorisations d'exploitation de la carrière ainsi que dans ses modalités d'exploitation conventionné avec le département (profil des futurs talus routiers, gestion, exploitation ...)

Le projet départemental prévoit la création d'une voirie sur une longueur de 380 m au fond de la tranchée de carrière, y compris les raccordements de part et d'autre à la chaussée existante. Elle possède les caractéristiques suivantes :

- chaussée bidirectionnelle de 6.00 m
- accotements de 1.80 m, dont 1.30 m revêtu
- fossés/pièges à cailloux
- ouvrage de soutènement, sur une longueur de 70 m, pour permettre le raccordement Est avec la chaussée existante.

Il prévoit également la collecte des eaux de ruissellement et le rejet, après traitement, vers le milieu naturel.

Enfin, le projet envisage la déconstruction de la chaussée existante pour permettre la renaturation des sols. Il comprend également la végétalisation d'une partie des gradins dont la remise en état est liée au projet routier. Le Département s'attachera les services du Conservatoire botanique national alpin pour définir le protocole, les essences et les espèces végétales adaptées aux sols et aux conditions climatiques du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'aura pas d'incidences en phase exploitation. Le trafic routier a été évalué à 3135 véhicules/jour dont 1.3% de poids-lourds en moyenne annuelle journalière. L'objectif du projet n'est pas d'augmenter la circulation mais de la sécuriser.

De plus, le déplacement de la route départementale dans la carrière atténuera les impacts visuel et sonore de la circulation vis-à-vis du village de Méolans et son clocher, l'éperon rocheux subsistant au sud faisant écran.

La RD900 est une infrastructure importante pour l'économie du département et de la vallée de l'Ubaye. C'est l'épine dorsale de la vallée et de ses 7500 habitants qui donne accès à Barcelonnette, le centre administratif. En hiver c'est le seul axe de desserte de la vallée hormis les cols de Larche (1991 m) et de Vars (2108 m) qui peuvent être fermés ou difficilement praticables suivant le niveau d'enneigement. L'économie de la vallée est essentiellement tournée vers l'agropastoralisme et le tourisme avec plus de 2 millions de nuitées en 2021 (rapport d'Ubaye Tourisme-2021).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- utilité Publique des travaux (articles R.131-1 à R.132-4 du code de l'expropriation)
- déclaration au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0., rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles dont la surface est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	380 m
Largeur de la chaussée (yc accotements revêtus)	9.60 m
Surface de voirie créée	2720 m ²
Surface de voirie déconstruite	2230 m ²
Surface globale de l'opération (yc chaussée nouvelle, chaussée déconstruite et raccordements à la chaussée existante)	5890 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Méolans-Revel

Parcelles concernées :

Z195, Z197, Z198, Z199, Z202, Z204, Z205, Z668 et Z682

Détail des parcelles en annexe

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06°30'02"E Lat. 44°24'02"N

Point d'arrivée :

Long. 06°30'18"E Lat. 44°24'02"N

Communes traversées :

Méolans-Revel

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Pour l'obtention de l'arrêté pour l'extension de la carrière en 2005, une étude d'impact a été réalisée.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'arrêté préfectoral 2005-659 du 21 mars 2005 prévoit la création du passage nécessaire du futur tracé de la RD900.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Méolans-Revel est classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement existe au niveau départemental. La zone projet n'est pas concernée par le Plan Bruit car la population est inférieure à 100 000 habitants et le trafic inférieur à 3M de véhicules/jour)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre de protection du clocher de Méolans

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	04CEEP0369 - UBAYE T1 - Lac à la Fresquièrre situé en limite de la zone du projet. Le projet se situe en surplomb de la zone humide, environ 20 m plus haut.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR9301529 - Dormillouse-Lavercq situé à 3.24 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassements de l'ouverture de la tranchée ont été réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Saint-Jacques commune de Méolans-Revel. Seul 400 m ³ de terrassements supplémentaires seront nécessaires pour la création de l'assise de l'ouvrage de soutènement du raccordement Est. La déconstruction de l'ancienne voirie engendrera environ 320 m ³ de produits bitumineux évacués et revalorisés en centre de traitement agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la future chaussée nécessitera l'apport de 1360 m ³ de grave non traitée calibrée nécessaire à la construction de l'assise de la chaussée. Ils pourront être issus de la carrière de Méolans.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein de la carrière de Saint-Jacques commune de Méolans-Revel qui sera active jusqu'à la réalisation du projet et dont l'exploitation a fortement modifié le milieu conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ayant pris en compte les impacts de l'exploitation
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein de la carrière de Saint-Jacques commune de Méolans-Revel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposition au retrait / gonflement des argiles Zone de sismicité 4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'une route existante, le projet vise à l'amélioration des conditions de déplacement. Il n'est toutefois pas attendu un accroissement de celui-ci.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif du projet étant la sécurisation du site, il n'est pas attendu un accroissement de la circulation et donc une augmentation du bruit. Le déplacement de la chaussée au sein de la tranchée réalisée lors de l'exploitation de la carrière atténuera l'impact sonore de la circulation vis-à-vis des habitations du village de Méolans.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions des véhicules, mais il n'est pas attendu un accroissement du trafic.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets chroniques liés au trafic routier comme actuellement Rejets de sels de déverglaçage comme actuellement (pas de modification des modalités de gestion hivernale)
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déconstruction de la chaussée actuelle de la RD900 engendrera la production de produits bitumineux (environ 320 m3) qui seront soit réutilisés soit mis en décharge définitive agréée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet départemental n'engendre pas de modification du paysage. Il s'inscrit dans la tranchée créée par la carrière qui a obligation d'un traitement paysager en fin d'exploitation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence ne met pas en avant de projets pouvant être considérés comme cumulatifs.

Le site de la DREAL PACA ne liste pas d'opérations à proximité de l'ouvrage ou qui pourraient se cumuler avec le présent projet. Renouvellement de la centrale hydroélectrique du Martinet (id 679166 - 2017) commune de Méolans-Revel situé à 1.87 km à l'aval.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf annexe 7

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit au sein du site remanié de la carrière de Méolans, sans terrassements significatifs supplémentaires et dans les conditions de remise en état de la carrière. La surface de chaussée créée sera de 2720 m², pour une surface de chaussée déconstruite de 2230 m². La surface de collecte des eaux de surface rejetée vers le milieu naturel sera inférieure à 1 Ha et les deux points de rejet seront équipés d'un système de décantation avant rejet. Les mesures prises en phases chantier et exploitation permettront de limiter les impacts environnementaux du projet.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus limitant les impacts du projet sur le milieu et l'étude d'impact de l'extension de la carrière analysant l'impact de la tranchée sur l'environnement permettent au projet de ne pas être soumis à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Plan parcellaire Annexe 8 - Mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les impacts du projet Annexe 9 - Notice d'incidences écologiques du site

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Digne-les-Bains

le,

15 DEC. 2022

Signature

Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Routes, Infrastructures et Mobilités Douces


Vincent TUOT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

